

**Avis sur le Consultation Paper de la Commission européenne relatif aux
normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) pour les
petites et moyennes entreprises**

24.03.2010

Assistaient à la séance plénière du 24 mars 2010, tenue sous la présidence de R. TOLLET, Président du Conseil :

Membre nommé sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances :

Monsieur VANCRONENBURG.

Membres nommés sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie :

Messieurs DEPLAE et VANDORPE.

Membres nommés sur la proposition des organisations des agriculteurs :

Messieurs GOTZEN et HAYEZ.

Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs et des coopératives de consommation :

Fédération générale du travail de Belgique :

Messieurs LAMAS et STRUYF.

Confédération des syndicats chrétiens de Belgique :

Madame DUPUIS.

Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique :

Madame JONCKHEERE.

Etaient également présents à la réunion en tant qu'experts :

Madame VERHUE et Monsieur STORME.

Avis sur le Consultation Paper de la Commission européenne relatif aux normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) pour les petites et moyennes entreprises

Saisine

Par un courriel du 2 décembre 2009, les interlocuteurs sociaux et le secrétariat du Conseil ont été invités par Monsieur J. VERHOEYE, Président de la Commission des Normes comptables, à participer, en collaboration avec d'éminentes institutions belges, à un groupe de travail chargé de dégager une position commune sur le Consultation Paper de la Commission européenne relatif à l'application des normes IAS/IFRS pour les PME.

Le 20 janvier 2010, le Bureau du Conseil a décidé de rendre également un avis distinct du Conseil concernant ce Consultation Paper. Cette décision a été confirmée par le Bureau lors de la réunion du 24 février 2010.

La sous-commission « Système comptable » a été chargée de la rédaction d'un projet d'avis et s'est réunie à cet effet les 27 janvier, 5 février et 5 mars 2010.

Le projet d'avis a été soumis le 24 mars 2010 à l'assemblée plénière, laquelle l'a approuvé à l'unanimité.

Introduction

Le 19 novembre 2009, la Commission européenne a pris l'initiative de publier un Consultation Paper sur les normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) pour les petites et moyennes entreprises. Le 29 septembre 2008, le commissaire européen McCreevy a annoncé dans une déclaration publique la révision des quatrième et septième directives sur les comptes annuels afin de réduire les charges administratives pour les petites et moyennes entreprises.

Dans ce contexte, la Commission européenne a déjà soumis à la consultation, entre le 25 février et le 30 avril 2009, la révision des quatrième et septième directives sur les comptes annuels. Les normes IFRS applicables aux PME ont été évoquées dans une série de réponses au Consultation Paper. Si d'aucuns estimaient que les IFRS pour les PME devraient figurer dans les directives sur les comptes annuels, d'autres réponses indiquaient qu'il n'était pas nécessaire d'aligner davantage les normes comptables de l'UE sur les normes IAS/IFRS.

Les normes IFRS pour les PME ont été publiées dans leur version définitive le 9 juillet 2009. Il s'agit d'une version simplifiée des normes IFRS qui, depuis 2005, sont obligatoires pour l'établissement des comptes annuels consolidés des sociétés cotées en Bourse. Par le biais de ce Consultation Paper, la Commission européenne entend sonder l'opinion des parties intéressées à propos de ces normes IFRS pour PME. Dans le même temps, la Direction générale Entreprises et Industrie réalise une étude sur les obligations comptables actuellement applicables aux PME.

Le Consultation Paper sonde notamment l'opinion des parties concernées à propos des points suivants :

- Caractère adéquat des normes IFRS applicables aux PME pour une utilisation dans l'Union européenne
- Coûts et avantages de l'introduction éventuelle des normes IFRS
- Comparabilité internationale et apport d'informations grâce à l'utilisation des normes IFRS
- Compatibilité des normes IFRS pour les PME avec les quatrième et septième directives sur les comptes annuels

Avis

1 Remarques générales

Le Conseil constate que la Commission européenne a de plus en plus souvent recours, en diverses matières, à un Consultation Paper ou à une consultation publique comme moyen de recueillir le point de vue des parties intéressées au sein de l'Union européenne à propos d'une thématique donnée. Le Conseil déplore cette méthode de travail dans la mesure où elle n'accorde aucune différence de valeur à la réponse en fonction de l'auteur de celle-ci. Le Conseil est en effet convaincu que la réponse apportée par une organisation de travailleurs ou d'employeurs au nom de ses membres a beaucoup plus de poids que la réponse transmise par des individus. En outre, la structure souvent rigide d'un Consultation Paper ne laisse pas suffisamment de place pour un avis qui serait formulé suivant les procédures adéquates de concertation et de médiation entre les interlocuteurs sociaux.

À cet égard, le Conseil souhaite également insister pour que, dans le cadre d'évolutions importantes du droit comptable, tant aux niveaux européen que national, les interlocuteurs sociaux représentés au sein du Conseil reçoivent à nouveau une demande d'avis formelle. De la sorte, le Conseil peut rendre un avis motivé sur des aspects qui concernent au plus haut point les organisations représentées, comme cela a toujours été le cas par le passé.

En ce qui concerne la thématique de ce Consultation Paper, le Conseil constate que, bien que l'intitulé ne renvoie qu'aux normes IFRS applicables aux PME, des questions portent également sur la réforme des quatrième et septième directives sur les comptes annuels. Étant donné que le réexamen des quatrième et septième directives sur les comptes annuels était précisément au cœur du précédent Consultation Paper, le Conseil rappelle l'avis qu'il a émis en la matière en mai 2009.¹ Le Conseil limite dès lors le présent avis aux aspects du Consultation Paper qui concernent les normes IFRS pour les PME. Le Conseil se réserve toutefois le droit d'émettre un nouvel avis sur la réforme des quatrième et septième directives sur les comptes annuels dès que des propositions concrètes seront sur la table sur la base des réponses au précédent Consultation Paper.

¹ CCE 2009-819 Avis sur le Consultation Paper de la Commission européenne concernant le réexamen des quatrième et septième directives sur les comptes annuels (20/05/2009).

En réaction au constat précité, le Conseil souligne le manque de cohérence de la politique de la Commission européenne en matière de droit comptable. Avant de formuler une proposition sur la base des réponses au précédent Consultation Paper, la Commission européenne lance en effet un deuxième Consultation Paper, cette fois-ci concernant les normes IFRS pour les PME. Le Conseil illustre entre autres ce manque de cohérence en renvoyant à une communication de la Commission européenne du 12 juin 2007 relative à la simplification de l'environnement des sociétés en matière juridique, comptable et de contrôle des comptes. Dans cette communication, la Commission explique qu'elle ne pense pas que les normes IFRS pour les PME suffisent à « simplifier la vie des PME européennes ». Le Conseil mentionne en outre un rapport du Parlement européen du 5 février 2008, rédigé par le rapporteur Radwan, sur les normes internationales d'information financière (IFRS) et la gouvernance de l'IASB, duquel ressort la méfiance du Parlement européen vis-à-vis des normes IFRS pour les PME.²

2 Contenu

Le Conseil a déjà estimé dans un précédent avis et répète aujourd'hui que l'introduction des normes développées par l'IASB à l'usage des petites et moyennes entreprises ne constitue pas la voie à suivre.³ Le Conseil énumère plusieurs raisons exposant le caractère inopportun d'un passage éventuel aux normes IFRS pour les PME.

Tout d'abord, le Conseil est convaincu que l'application de ces normes constituerait tout sauf une simplification. L'application de ce référentiel constituerait une charge lourde et coûteuse, en contradiction avec les buts poursuivis par la Commission européenne.

Selon le Conseil, les normes IFRS sont encore et toujours développées pour répondre aux besoins d'information des actionnaires. Bien que les normes IFRS aient été partiellement adaptées aux PME, ces normes restent selon le Conseil trop complexes pour les PME. En outre, bien d'autres parties prenantes ont leurs propres besoins d'information, à la fois pour un usage interne (les chefs d'entreprise et les travailleurs, leurs représentants et leurs organisations syndicales) et pour un usage externe (banques, fournisseurs, créiteurs, clients, fisc et services statistiques).

Le Conseil souligne également le rôle déterminant de l'information financière dans le calcul des impôts en Belgique et dans les autres États membres où le lien avec la fiscalité est étroit. Le Conseil s'inquiète dès lors qu'une introduction éventuelle des normes IFRS pour les PME ne compromette ce rôle important. Il se peut que d'autres obligations soient alors imposées aux entreprises, ce qui dans leur chef ne contribuerait pas à une réduction des coûts et des charges administratives.⁴

² RAPPORT du 5 février 2008 du Parlement européen (commission des affaires économiques et monétaires) sur les normes internationales d'information financière (IFRS) et la gouvernance de l'International Accounting Standards Board (IASB) (2006/2248(INI)), rapporteur : Alexander Radwan, A6-0032/2008

³ CCE 2007-129 Avis au sujet de la simplification des règles comptables pour les PME et des projets de révision des directives comptables (30/01/2007)

⁴ CCE 2007-1150 Avis concernant la communication de la Commission européenne relative à la simplification de l'environnement des sociétés en matière juridique, comptable et de contrôle des comptes (03/10/2007).

Le Conseil répète que la comptabilité est un outil de gestion indispensable pour les entreprises et la principale source des informations économiques et financières fournies aux représentants des travailleurs. Le Conseil craint que, dans le cadre des relations avec le personnel, l'application des normes IFRS pour les PME n'affaiblisse la qualité de la communication des informations économiques et financières aux entreprises, qui forme la pierre angulaire de la concertation au sein de l'entreprise. À cet égard, le Conseil estime également qu'on ne peut pas porter atteinte aux obligations qui découlent de la directive européenne du 11 mars 2002 établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne.

Le Conseil n'est pas convaincu que l'utilisation des normes IFRS pour les PME améliorerait la comparabilité des comptes annuels. Au contraire, la comparabilité diminuerait même si l'on donne la possibilité aux États membres d'appliquer les normes IFRS pour les PME. Une telle mesure annihilerait l'ensemble des efforts réalisés afin d'accroître la comparabilité et l'harmonisation de l'information financière au sein de l'Union européenne et ferait réémerger un réel danger de « forum shopping » et de concurrence entre les États membres. Le Conseil continue dès lors à plaider d'une part pour le maintien de conditions de concurrence égales et, d'autre part, pour une harmonisation des pratiques de publicité à un niveau qualitatif élevé et au moindre coût possible.

Enfin, le Conseil met en évidence un élément potentiellement utile des normes IFRS pour les PME, à savoir le tableau des flux de trésorerie (cash-flow statement), qui pourrait éventuellement être repris dans les comptes annuels des PME, pour autant que cela n'engendre pas des coûts et des charges administratives supplémentaires pour ces entreprises. L'expérience belge montre que ce tableau des flux de trésorerie peut être établi sans frais ni charges supplémentaires pour les entreprises sur la base des données figurant dans les comptes annuels.
